



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS 2024/2025

Le présent règlement a pour but de fixer avec précisions les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités sportives et culturelles, ainsi que les droits et devoirs de ses adhérents. Ce règlement est transmis à chaque adhérent et toute inscription à un atelier implique l'acceptation de celui-ci.

### OBJECTIFS DES ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS

Les activités culturelles et sportives participent au développement de compétences sociales, cognitives et émotionnelles chez l'enfant, le jeune et l'adulte.

### 1. ADHESION/COTISATION

Les montants de l'adhésion et de la cotisation pour chaque atelier sont votés chaque année par le conseil d'administration.

**En 2024/2025, l'adhésion est d'un montant de 16€ par famille :**

Elle court du 1er Septembre au 31 Août N +1.

L'adhésion annuelle est due intégralement, même pour une inscription en cours d'année. Par ailleurs, elle est non remboursable, c'est à dire qu'elle reste définitivement acquise à l'association.

**Pour pouvoir s'inscrire à un atelier, il est nécessaire d'être à jour de son adhésion et de sa cotisation. Tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation seront convoqués à l'assemblée générale**

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche adhésion famille
- une fiche sanitaire si l'adhérent est un enfant ou un jeune mineur
- une fiche inscription activités sportives et culturelles
- le règlement de fonctionnement accepté et signé
- la totalité des frais d'inscription (1 chèque pour l'adhésion et 1,2 ou 3 chèques pour l'activité)
- un certificat médical (**validité du certificat : 3 ans**)

**Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet**

### 3. FONCTIONNEMENT

Toutes les activités (hormis le badminton) se déroulent sur 30 séances annuelles en période scolaire  
**CHAQUE ACTIVITE EST SOUMISE A UN NOMBRE D'INSCRIPTIONS SUFFISANT POUR ETRE MISE EN PLACE.**

**Par ailleurs, les horaires peuvent varier en fonction du nombre d'inscrits et de leurs tranches d'âges.**

Merci d'être ponctuel à l'issue des ateliers. Pour les mineurs, si les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant sont injoignables, l'encadrant confiera l'enfant à un représentant de Grain de Sel ou à défaut à la gendarmerie de ST ANDRE DE CORCY.

Les ateliers sont pratiqués par les mineurs sous la responsabilité des encadrants qui sont des personnes qualifiées dans leur discipline.

Les encadrants ont un devoir de confidentialité et sont garants de bonnes pratiques professionnelles.

#### 4. ABSENCE D'ENCADRANT

L'absence de séance pour cause de maladie de l'encadrant n'ouvre droit, ni à un report de séance, ni à un remboursement.

L'absence d'ordre privé de l'encadrant ouvre droit à un report de séance.

#### 5. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque adhérent s'engage à :

- respecter les lieux et le matériel (propreté, lumière,)
- respecter les horaires des ateliers
- ranger correctement le matériel utilisé
- venir avec des baskets propres dans les salles
- signaler toutes dégradations constatées à l'encadrant

#### 6. ACCUEIL DES MINEURS

Les parents, responsables légaux ou personnes désignées sur l'autorisation devront s'assurer :

- que le cours a bien lieu
- attendre l'arrivée du professeur
- repartir avec les mineurs en cas d'absence du professeur
- venir chercher les enfants à l'heure précise de fin de cours

Sur autorisation écrite les mineurs pourront sortir seuls ou accompagnés par une personne désignée dans la fiche sanitaire

Grain de Sel s'engage à informer préalablement les participants d'une annulation de séance (absence de l'encadrant, indisponibilité de la salle...) par tout moyen à sa disposition (affiche à l'entrée de la salle, mail, appel téléphonique...)

En cas d'impossibilité du participant à poursuivre l'atelier, pour raison médicale ou cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle...) Grain de Sel s'engage à étudier chaque situation **au cas par cas**.

#### 7. SEANCE D'ESSAI

Dans chaque atelier, les nouveaux participants peuvent pratiquer gratuitement durant 1 séance, à l'issue de laquelle l'inscription sera validée ou annulée.

**Toutefois, le dossier devra être constitué dans son intégralité préalablement à cette séance gratuite.**

#### 8. DROIT

Grain de Sel s'engage à respecter la RGPD et notamment le droit à l'image des participants.

#### 9. MODALITES DE PAIEMENT

##### Paiements acceptés

✓ Chèque bancaire   ✓ Chèque vacances ANCV   ✓ Ticket CESU   ✓ Tickets jeunes CD01   ✓ Espèces

**L'adhésion de 16€ est à régler séparément**

**L'intégralité du coût de l'atelier est due à l'inscription.**

\* Possibilité de régler en 3 fois par chèques (encaissés en OCTOBRE /DECEMBRE /FEVRIER)

**Justificatif pour les comités d'entreprise établi à la demande**